

COMMUNE DE LIESSE NOTRE-DAME
- 02350 -
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14
Exprimés : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liesse Notre-Dame, dûment convoqués le trente-et-un mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle du conseil municipal sous la présidence de Philippe CALMUS.

Présents : M. Philippe CALMUS, Mme Nathalie FROHLICH, M. Pascal BECQUET, Mme Janine HOPIN, M. Patrick DUPONT, Mme Céline BERNARD, M. Jean ROZET, Mme Pascale BOURGUET, M. Alain LEMAIRE, Mme Dorothée DORIER, M. Lionel MESSIEUX, Mme Valérie MOREL, M. Cyrille LECACHEUR.

Absente excusée : Mme Sabrina RAPIN qui a donné procuration à M. Pascal BECQUET.

Absent : M. Romain LALOUETTE.

Secrétaire de séance : M. Pascal BECQUET.

Objet : Approbation du procès-verbal du 23/01/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> approuve le procès-verbal du 23/01/2025.

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans, est à nouveau voté depuis 2023.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 mars 2025, le conseil municipal, à l'unanimité :

=> décide de maintenir les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025 :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 49,44 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 48,33 % |
| - Taxe d'habitation | 22,99 % |

=> charge M. le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux, accompagnée de l'état 1259 complété.

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Objet : Tarifs de l'assainissement

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 mars 2025, le conseil municipal, à l'unanimité :

=> décide de maintenir les tarifs de l'assainissement à compter du 01/10/2025 comme suit :

- Tarif de la redevance assainissement sur la consommation : 1,33 €/m³.
- Taxe fixe par ménage : 27 €.

Objet : Subventions aux associations

M. Cyrille LECACHEUR, Président du Comité des Fêtes et de Loisirs, ainsi que Mme Dorothée DORIER, Présidente de Sports de Nature en Liesse, concernés par l'attribution d'une subvention, ne participent pas au vote.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 mars 2025, le conseil municipal, à l'unanimité :

=> décide de fixer le montant des subventions aux associations comme suit, et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 :

- ADMR :	334 €
- ABCD Liessoise :	222 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers :	401 €
- Association Maison de Retraite Liesse :	281 €
- Comité des Fêtes :	6 695 €
- Gymnastique Féminine Liessoise :	256 €
- Hunter Paintball Club :	389 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers :	468 €
- La Foulée Liesse-Marle :	1400 €
- La Prévention Routière :	50 €
- La Souche Multisports :	324 €
- Le Dojo Liessois :	824 €
- Les Amis de la Basilique :	479 €
- Les Restaurants du Cœur :	100 €
- Les Twirlights Girls :	668 €
- Liesse-Marais Football Club :	1 337 €

- Sports de Nature en Liesse :	222 €
- Téléthon (AFM) :	50 €
- La Boîte à Bascule :	3 090 €
- Siel Bleu :	100 €
- Les Scènes Sissonnaises :	100 €
- Fraternité Notre Dame de Liesse :	<u>100 €</u>
	17 890 €

Objet : Attribution de compensation 2025

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation, les montants des attributions de compensation validés par la Communauté de Communes restent identiques aux montants de l'année 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

=> approuve l'attribution de compensation de la commune de Liesse Notre-Dame pour 2025 pour un montant de - 64 728 euros.

=> précise que ce montant sera inscrit au budget 2025.

Objet : Affectation du résultat 2024 - Budget Commune

Le résultat de fonctionnement s'établissant à 791 390,99 € et celui d'investissement à - 675 134,15 € (compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2024), le conseil municipal, à l'unanimité :

=> décide d'affecter le résultat comme suit :

- Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 675 134,15 €
- Compte 002 Excédents reportés : 116 256,84 €

Objet : Régime des provisions budgétaires - Budget Commune

Le conseil municipal, à l'unanimité :

=> décide d'opter pour le régime des provisions budgétaires pour le budget communal 2025.

Objet : Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre - Budget Commune

Le conseil municipal, à l'unanimité :

=> décide, pour le budget communal 2025, d'autoriser le maire à opérer des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Objet : Vote du budget primitif Commune 2025

Après avoir entendu l'exposé de M. Pascal BECQUET, adjoint aux finances, qui a détaillé la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2025 et l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 mars 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif communal 2025 arrêté aux chiffres suivants :

=> Section de fonctionnement

- Dépenses : 1 285 056,84 €
- Recettes : 1 285 056,84 €

=> Section d'investissement

- Dépenses : 2 489 985,83 €
- Recettes : 2 489 985,83 €

Objet : Affectation du résultat 2024 - Budget Assainissement

Le résultat de fonctionnement s'établissant à 312 548,10 € et celui d'investissement à - 7 821,55 € (compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2024), le conseil municipal, à l'unanimité :

=> décide d'affecter le résultat comme suit :

- Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 7 821,55 €
- Compte 002 Excédents reportés : 304 726,55 €

Objet : Vote du budget primitif Assainissement 2025

Après avoir entendu l'exposé de M. Pascal BECQUET, adjoint aux finances,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 mars 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif assainissement 2025 arrêté aux chiffres suivants :

=> Section de fonctionnement

- Dépenses : 406 199,76 €
- Recettes : 406 199,76 €

=> Section d'investissement

- Dépenses : 489 575,04 €
- Recettes : 489 575,04 €

Objet : Indemnité pour le gardiennage des églises communales 2025

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer du 9 octobre 2023 qui indique la revalorisation de cette indemnité (maximum 503,42 €), le conseil municipal, à l'unanimité :

=> décide de verser à l'association diocésaine de la paroisse de Liesse Notre-Dame la somme de 503,42 € au titre des indemnités de gardiennage de l'église de 2025.

Objet : Candidature de la commune comme structure porteuse de la ZPS et de la ZSC des Marais de la Souche et candidature à la présidence de la structure porteuse

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

=> accepte que la commune de Liesse Notre-Dame se porte candidate comme structure porteuse de la ZPS et de la ZSC des Marais de la Souche.

=> dit que M. le Maire se portera candidat à la présidence de la structure.

Objet : Demande de subvention pour l'animation du DOCOB des Marais de la Souche 2025

M. le Maire explique qu'il est envisagé pour 2025, comme en 2024, l'animation des documents d'objectifs Natura 2000 des Marais de la Souche, avec une animation principale et une animation déléguée à destination des propriétaires privés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

=> accepte les dépenses prévisionnelles suivantes :

- animation principale : 15 000 €
- animation déléguée : 10 000 €
- frais de personnel : 393,90 €

=> autorise le Maire à solliciter une subvention au taux de 100%, réparti comme suit :

- Europe au titre du FEADER : 80 %,
- Région : 20 %.

Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité :

=> accepte d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, pour l'année 2025, pour un montant de 200 €.

Objet : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire explique que, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de créer un emploi d'agent de maîtrise principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> décide la création à compter du 01/11/2025 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.

=> décide la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à compter du 01/11/2025.

=> dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Objet : Vente d'un terrain communal

M. le Maire expose le projet de cession d'une partie des terrains AD273 et AD276.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

=> Accepte la mise en vente d'une partie des terrains cadastrés AD273 et AD276, au prix de 30 €/m².

=> Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Objet : Cession d'un bien communal

M. le Maire explique que la procédure relative à la reconnaissance du bien sans maître situé rue Alcide Sénéchal est achevée et que le bien est aujourd'hui propriété de la commune. Il précise que le bien a été incendié en juillet 2023, qu'il est resté depuis à l'état de ruine et que le coût de la démolition est supérieur à la valeur du terrain. Un acheteur est intéressé, pour effectuer une rénovation de qualité.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

=> Accepte la mise en vente de la parcelle AC128, à l'euro symbolique.

=> Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Objet : Bonifications communales des aides de l'ANAH (Pacte territorial France Rénov 2025/2029)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',
Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n° 2024-26 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',
Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde du 27 mars 2025 approuvant la convention de mise en œuvre d'un pacte territorial, France Rénov',

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde souhaite proposer un parcours complet d'accompagnement aux propriétaires du territoire afin de faciliter la rénovation et l'adaptation des habitations.

La signature de la convention Pacte Territorial France Rénov' a été approuvée par délibération du 27 mars 2025 sur la base des trois volets suivants :

- Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ;
- Volet 2 : Information, conseil et l'orientation des ménages Espace Conseil France Rénov' (ECFR) ;
- Volet 3 : Accompagnement des ménages (volet optionnel) : - Accompagnement des ménages sur les thématiques.

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde a retenu la réalisation en régie des 3 volets du Pacte territorial. Le recrutement d'un conseiller habitat France Rénov' est effectif depuis le 1er mars. Un second recrutement est prévu au 1er juin.

La convention validée par les services de la DREAL fixe les objectifs, en nombre de dossiers, sur les différentes cibles d'intervention. Elle détaille également les différentes missions à conduire pour chacun des 3 volets.

La convention prévoit également des bonifications de certaines aides de l'ANAH. Elles seront apportées par la Communauté de Communes et par certaines communes Petites Villes de Demain sur lesquelles la politique de rénovation du logement ancien est apparue prioritaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

=> Valide les bonifications suivantes apportées sur des fonds propres de la commune, dans le cadre de la convention Pacte territorial comme suit :

- En rénovation énergétique d'ampleur : MaPrimeRénov' parcours accompagné :
5 % plafonné à 1 000 € sur les projets des propriétaires bailleurs et occupants très modestes et modestes.
→ objectifs maximum : 8 dossiers par an, soit 8 000 €/an.
- une subvention de 10 % plafonnée à 1 000 € pour les propriétaires occupants intermédiaires sur les dossiers Ma Prime Adapt'.
→ objectifs maximum : 6 dossiers par an, soit 6 000 €/an.

- une subvention de 10 % plafonnée à 1 000 € pour les propriétaires bailleurs et occupants modestes et très modestes uniquement sur les dépenses éligibles supérieures au plafond ANAH de 22 000 € HT pour les dossiers Ma Prime Adapt'.

→ objectifs maximum : 3 dossiers par an pour une enveloppe totale de 3 000 € /an.

=> Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2025.

=> Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente le document-cadre photovoltaïque élaboré par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne.

La séance est levée à 22H00.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Philippe CALMUS

Le secrétaire
Pascal BECQUET